

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 15 mai 2023
N° CP-2023-4-11-1
N° applicatif 5898

11^{ème} **Commission**
Commission Eurométropole de Strasbourg

Service instructeur

Service consulté

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION FOYER NOTRE DAME ET LA CEA POUR LA PRISE EN CHARGE DE JEUNES MAJEURS

Résumé : Depuis 2020, le dispositif « Vers l'Insertion et l'Autonomie » (VIA) de l'Association Foyer Notre Dame accueille et accompagne des jeunes majeurs ex-Mineurs non accompagnés (MNA) sur orientation des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

Il est proposé à la Commission permanente de reconduire la convention qui lie la collectivité à l'association sur une période de 10 mois et d'approuver les termes d'une convention actualisée.

Contexte et enjeux

Au 1^{er} janvier 2023, **442** jeunes majeurs (292 sur le territoire bas-rhinois et 150 sur le territoire haut-rhinois) étaient pris en charge par les services de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Ces jeunes sont majoritairement accueillis dans des dispositifs dédiés afin de pouvoir répondre à leurs besoins spécifiques et adapter l'accompagnement éducatif attendu. Le dispositif VIA (« Vers l'Insertion et l'Autonomie ») de l'association Foyer Notre Dame accueille, depuis 2020, dans des services dédiés, 38 jeunes majeurs (ex-MNA) à partir d'appartements individuels ou en collocation, en diffus ou en résidences sociales sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les conventions qui venaient cadrer les modalités de partenariat et de financement depuis 2020 sont aujourd'hui arrivées à échéance.

A ce jour, les places proposées par le VIA sont nécessaires dans un contexte de reprise importante des arrivées des MNA (+22.16 % de MNA pris en charge entre décembre 2021 et décembre 2022). Par ailleurs, consécutivement à la loi Taquet du 7 février 2022 qui prévoit une obligation pour les départements de prendre en charge les jeunes majeurs de 18 à 21 ans placés pendant leur minorité, et se trouvant sans ressources familiales ou financières suffisantes, une augmentation du nombre de jeunes majeurs, dont ex-MNA, sollicitant un accompagnement est également attendue.

Aussi, dans l'attente des conclusions et préconisations du diagnostic MNA actuellement en cours, **le renouvellement de la convention avec l'association Foyer Notre Dame, sur une période de 10 mois, soit du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2023 est sollicité.** Certaines évolutions sont, par ailleurs, proposées.

Le public cible, les objectifs visés et les modalités d'accompagnement

Au regard des besoins repérés, il est proposé que le VIA de l'Association Foyer Notre Dame puisse continuer à prendre en charge **des jeunes majeurs ex-MNA, hommes et femmes, entre 18 et 21 ans.** Pour autant, il est opportun de permettre également l'admission des mineurs non accompagnés arrivés tardivement sur le sol français dès 17 ans et 6 mois.

La **capacité d'accueil** initialement fixée à 59 places n'ayant jamais été atteinte du fait, notamment, des difficultés à capter des logements sur le secteur de l'Eurométropole de Strasbourg, il est proposé de la réduire à **38 places.**

Les objectifs visés par la prise en charge assurée par le VIA s'inscrivent dans le cadre d'un **accompagnement des MNA et jeunes majeurs ex-MNA vers l'autonomie.**

L'accompagnement s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire (travailleurs sociaux, psychologue, maîtresse de maison...) compétente dans la prise en charge du public jeunes majeurs ex-MNA et dans l'accompagnement à **l'insertion sociale et professionnelle.** Les **dispositifs de droit commun et un réseau partenarial fort** doivent être mobilisés afin de travailler les projets de sortie des jeunes majeurs.

Il est à noter un besoin d'accompagnement éducatif resserré au regard de la typologie du public accueilli sur les dernières années. En effet, les jeunes rencontrant souvent des problématiques lourdes (troubles du comportement, parcours complexes, difficultés sur le plan psychologique...) éprouvent des difficultés dans l'apprentissage de l'autonomie.

Modalités de financement du dispositif

La CeA finance la prise en charge et l'accompagnement des jeunes par le VIA sous la forme d'une **dotation.**

Il est **proposé de fixer cette dotation à hauteur de 365 850 €** pour 38 places pour une période de 10 mois.

Cette dotation intègre la déduction des excédents de l'association de 2019 à 2021 (94 373 €) ainsi que le surcoût lié au SEGUR en 2023 (7 650 €). Etant entendu que la CeA sollicite de la structure un taux d'occupation de 95 %.

Il est à noter qu'un financement de la part de l'Etat à hauteur de 129 000 € avait été octroyé dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (SNPLP). Ce soutien financier a cependant pris fin le 30 juin 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder une dotation d'un montant de 365 850 € à l'association Foyer Notre Dame pour financer la prise en charge de jeunes majeurs, ex-mineurs non accompagnés, par le biais du dispositif « Vers l'Insertion et l'Autonomie » ;
- D'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association pour la prise en charge desdits jeunes, pour la période du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2023, telle que jointe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;

- D'acter que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2023 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P135	O002	P135E01	T01	(726) 65-652418-4213	365 850 €
TOTAL					365 850 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.